

Conditions générales de la convention Affinea

Version V11 de juillet 2012

La Convention Affinea constitue une offre groupée de produits et services régie par les présentes Conditions Générales ainsi que par les Conditions Particulières et les Conventions spécifiques propres à chacun des produits et services souscrits par le Client. Lesquels produits et services ont été préalablement présentés au Client par la Banque.

Les Conditions Particulières précisent les choix du Client concernant les produits et services et les produits d'assurances souscrits dans le cadre de la présente convention.

La présente convention pourra compléter la convention de compte de dépôt signée antérieurement par le client par acte séparé en ce qui concerne certains produits et services souscrits par le Client lors de l'ouverture

Conditions Générales de chaque Service souscrit. En ce cas, les tarifs appliqués à tous les Produits et Services contenus dans la Convention seront ceux en vigueur au moment de la souscription dudit Produit ou Service.

La tarification de la Convention sera alors révisée et s'appliquera à compter du prélèvement mensuel de cotisation suivant l'enregistrement du changement de situation.

4.2 Le Client peut également choisir de sortir de la Convention ou de résilier, par voie d'avenant aux Conditions Particulières, les Produits et Services de sa Convention. Si celle-ci ne contient plus le nombre minimum de Produits ou Services Pivots indiqué dans l'Annexe, la Banque peut résilier la Convention après en avoir préalablement informé le Client. Les Produits et Services restant souscrits seront alors facturés aux tarifs unitaires indiqués dans les Conditions Tarifaires de la Banque en vigueur.

rétractation sans pénalité, c'est-à-dire sans avoir à acquitter des frais ou commissions de quelque nature que ce soit. L'exercice du droit de rétractation s'effectue par l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception à la Banque.

Le Client reste, en revanche, tenu du paiement du prix des produits et services fournis par la Banque entre la date de conclusion de la Convention et la date de l'exercice du droit de rétractation.

ARTICLE 7: VENTE A DISTANCE

Lorsque le Client souscrit à la Convention dans le cadre d'une opération de vente à distance prévue aux articles L. 121-20-8 et suivants du Code de la consommation et à l'article L.112-9 du code des assurances, il dispose à compter de la date de signature d'un délai de quatorze jours calendaires ou de 30 jours en assurance-vie en application de l'article L.132-5-1 du code des

ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION DE RELATION

Version V 1.0 du 15/10/2013

ARTICLE 1 : ADHESION A LA CONVENTION

1.1 L'adhésion à la Convention sera subordonnée à la souscription d'un minimum de trois* Produits ou Services Pivots mentionnés à l'Article 2.3 ci-dessous dont obligatoirement une carte bancaire et le Service d'assurance relatif à la perte et au vol des moyens de paiement. A défaut, la Convention ne pourra être souscrite.

1.2 Le Client est libre, sous réserve des dispositions de l'article 1.1 ci-dessus, de choisir d'autres produits ou services à ajouter à la Convention parmi ceux présent

3.2 La cotisation due au titre de la Convention est égale à la somme des tarifs unitaires de chacun des Produits et Services composant la Convention et indiqués dans les Conditions Tarifaires applicables aux Particuliers, révisables au moins une fois par an, minorée de réductions dépendant du nombre de Produits et Services Pivots choisis par le Client ou de caractéristiques propres au Client.

Pour trois Produits et Services Pivots intégrés à la Convention, le Client bénéficiera de 5% de réduction sur chacun des tarifs unitaires des Produits et Services inclus dans la Convention.

Pour quatre Produits ou Services Pivots intégrés à la Convention, le Client bénéficiera de 10% de réduction sur chacun des tarifs unitaires des Produits et Services inclus dans la Convention.

Pour cinq Produits et Services Pivots intégrés à la Convention, le Client bénéficiera de 15% de réduction sur chacun des tarifs unitaires des Produits et Services inclus dans la Convention.

relevés de compte, lettre, moyen télématique dans le cadre des services de banque à distance, dans les délais prévus par la législation applicable en vigueur et précisés dans les contrats spécifiques à chaque produit et service souscrit. Le Client est réputé avoir accepté la modification s'il n'a pas notifié son refus à la Banque avant sa date d'entrée en vigueur.

Si le Client refuse la modification proposée, il peut résilier sans frais, avant cette date, le produit ou service concerné ou la Convention. Dans le cas contraire, les nouvelles Conditions Tarifaires s'appliqueront à compter du prélèvement mensuel de cotisation suivant l'enregistrement de ce changement.